

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE396

présenté par

Mme Linkenheld, M. Philippe Baumel, M. Borgel, M. Hammadi, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got,
M. Kemel, M. Laurent, Mme Marcel, Mme Untermaier et M. Bardy

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 35 par la phrase suivante :

« Il porte une appréciation critique sur la gestion et la participation des associés à celle-ci. Il peut proposer des actions visant à améliorer le fonctionnement tant sur le volet économique que sur le volet coopératif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler la mission du réviseur coopératif, notamment sur le volet de la participation des associés. Celle-ci ne se limite en effet pas à la simple vérification du respect des principes coopératifs.